



Consignes SSEJ – PPSP

PLAN DE PROTECTION POUR ASSURER L'ACCUEIL EN MILIEU PRESCOLAIRE ET PAR LES ACCUEILLANTES FAMILIALES DE JOUR

No de la Fiche : SSEJ-F597 & F601/0521

Responsable : PPSP – Directeur

Public cible : Directions des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) et titulaires d'autorisation, encadrant.e.s, accueillant.e.s familial.e.s de jour (AFJ) et structures faitières.

Personne de référence PPSP : PPSP – Médecin SSEJ répondant COVID

Rattaché au macro processus : E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies

Date de validation : 23.08.2021

Version 4 mise à jour le 25.08.2021

A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux. Une transmission sur de plus longues distances par les gouttelettes plus fines, les aérosols, est possible mais n'est pas fréquente. Les données disponibles à ce jour montrent qu'une certaine proportion des enfants mais moindre que les adultes peuvent être infectés par le nouveau coronavirus. Toutefois, jusqu'à l'âge d'environ 12 ans, ils sont moins souvent symptomatiques que ceux qui sont plus âgés ou que les adultes, et transmettent moins le virus à d'autres personnes. Une incertitude demeure quant au taux exact de transmissibilité du nouveau coronavirus au sein des différents groupes d'âge. Aussi, les enfants développent rarement des maladies sévères, et leur contamination n'entraîne actuellement pas d'augmentation significative des hospitalisations.

La vaccination, dès l'âge de 12 ans, reste l'outil de prévention le plus efficace contre l'infection au COVID-19 et la transmission du virus.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, le Conseil fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Conseil d'Etat ont émis des directives et des [règles d'hygiène et de conduite](#), en particulier :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Aérer plusieurs fois par jour
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Dès l'âge de 6 ans, se faire tester en cas de symptômes

- Dès l'âge de 12 ans, porter un masque dans les transports publics, les espaces clos accessibles au public, les magasins, si l'on ne peut pas garder ses distances.
- Si elles ne sont pas pleinement vaccinées, les personnes vulnérables sont protégées à l'aide de mesures spécifiques.
- Les espaces intérieurs des lieux de loisirs et de divertissement accessibles au public (par ex. zoo, jardin botanique) sont ouverts pour autant que le port du masque (dès 12 ans) et le respect des distances soient garantis à l'intérieur.
- Les exigences relatives aux manifestations sont réglées dans l'Ordonnance sur les mesures destinées à l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (état au 23 juin 2021).
- Dans le respect du cadre légal et en collaboration avec le service du médecin cantonal, le SSEJ propose le présent plan de protection COVID-19 pour réaliser l'accueil dans les SAPE, ainsi que chez les AFJ. Ce plan est amené à évoluer en fonction des directives fédérales et cantonales, et de l'évolution de l'épidémie.

La volonté du service du médecin cantonal est de progressivement retourner vers une normalisation des conditions d'accueil pour les enfants.

B. Mesures de protection

1. Mesures de protection dans le lieu d'accueil

1.1 Informations générales

L'hygiène des mains, l'aération des locaux, le nettoyage des surfaces, la distance interpersonnelle et le port du masque sont les principales mesures de protection contre le coronavirus (SARS-CoV-2).

L'employeur doit mettre à disposition des enfants et du personnel les moyens leur permettant de respecter ces mesures de protection.

Les membres du personnel des SAPE, ainsi que les AFJ, doivent recevoir une information sur la mise en pratique des consignes (hygiène des mains, des objets et des surfaces, aérer plusieurs fois par jour, ne pas se serrer la main, renoncer aux accolades et aux embrassades, distanciation, port du masque).

La direction d'une SAPE s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Les affiches rappelant les mesures d'hygiène et de conduite sont placées à différents endroits de la SAPE, en particulier à l'entrée et aux toilettes (affiche verte d'informations sur les mesures sanitaires dans le cadre du COVID-19 pour les lieux d'accueil). L'AFJ place cette même affiche à l'entrée de son domicile. [Les vidéos de l'OFSP](#) sur le lavage des mains, le mouchage et le port du masque sont montrées aux membres du personnel et sont visionnées par les AFJ.

Le SSEJ est à disposition des titulaires et directions des SAPE ainsi que des AFJ pour répondre à leurs questions sur la mise en œuvre de ces mesures.

1.2 Règles d'hygiène

Le personnel des SAPE et les AFJ, les enfants se lavent soigneusement les mains dès leur arrivée puis régulièrement: avant et après chaque repas, au retour de promenade/sortie et avant le retour à la maison, avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique,

ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée par le personnel en l'absence de point d'eau. Les solutions hydro-alcooliques ne doivent pas être utilisées chez les enfants. Ces professionnels répètent le lavage des mains plusieurs fois par jour, et systématiquement après chaque soin, avant et après la préparation des repas, avant de manger, après être allé aux toilettes, et également avant et après les pauses et les réunions quand cela s'applique.

Le personnel des SAPE/les AFJ veilleront à ce que les enfants ne partagent pas leur nourriture ou leur boisson. Des ustensiles de cuisine sont utilisés de manière systématique pour le service ; les enfants ne se servent pas eux-mêmes avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits.

Les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés avec un détergent usuel ou lavés en machine à 60° doivent être retirés du lieu d'accueil. Les jouets personnels (ex. doudou) sont limités à l'indispensable sur le lieu d'accueil.

1.3 Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels doit être respectée, entre les adultes.

Si l'agencement des locaux de la SAPE le permet, il est recommandé de différencier l'entrée et la sortie.

L'accueil des enfants est organisé de telle sorte que la distance de 1,5 mètre entre les adultes soit respectée.

Le parent accompagnant l'enfant porte le masque et respecte les consignes affichées.

L'espace de vie réservé à l'accueil au domicile de l'AFJ est si possible délimité.

Lors des nouvelles admissions dans les SAPE, les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles dans l'objectif de limiter le nombre d'adultes présents simultanément dans la salle, ainsi que la durée de leur présence.

La personne de la SAPE accueillant l'enfant peut enlever son masque temporairement, à condition que le parent accompagnant garde le sien.

1.4 Matériel de protection

Tous les adultes doivent porter un masque à l'intérieur de la structure d'accueil. Cependant, si la distance d'1,5 mètre est respectée (personnes assises) ou s'il y a présence d'une barrière physique (protection en verre, en plastique transparent, ...), la possibilité d'enlever le masque peut être envisagée. S'il y a uniquement des croisements entre adultes (gestion de groupes, changement de pièce), sans interaction, le masque n'est pas obligatoire.

Le port du masque n'est pas nécessaire avec les enfants.

A l'extérieur, le port du masque n'est plus obligatoire.

Pour les enfants malentendant.e.s, des mesures particulières sont instaurées au cas par cas.

Les masques transparents homologués par la Direction Générale de l'Armement du Ministère des armées de la République Française (masque Inclusif®, Beethoven®, ...) peuvent être utilisés pour ces enfants.

Des recommandations pour le port de masque sont disponibles sur le site de l'Etat: <https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-prevenir-nouvelle-vague/regles-hygiene-conduite-masques>

1.5 Mesures relatives aux activités, sorties et manifestations

Sous condition du respect des mesures de protection:

- Les chants sont autorisés
- Les jeux avec et dans l'eau sont autorisés (pataugeoire, jeux d'eau)
- Les visites au musée, y compris les visites guidées, sont autorisées
- Les mélanges de groupe d'enfants lors de ces activités sont autorisés
- Les soirées avec nuitée (par ex. soirées pyjama) ne sont pas autorisées jusqu'à la fin de l'année civile
- Pour toute sortie en dehors de la structure d'accueil ou du domicile de l'AFJ, les déplacements à pied sont privilégiés et les prescriptions sanitaires ainsi que les plans de protection des lieux de visite en vigueur s'appliquent
- Les réunions avec les familles, dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation de la SAPE, ainsi que les temps d'échanges entre familles, éducateurs en compagnie des enfants (45mn/1h), sont autorisés, sous conditions du respect des mesures de protection (masque, mesures d'hygiène et de distanciation sociale).

1.6 Mesures relatives aux repas et pauses du personnel

Les adultes peuvent manger avec les enfants, sous conditions du respect des mesures de protection (par exemple, le respect de la distance entre adultes).

S'il s'agit d'une pièce dédiée à la restauration (cafétéria, ...), le personnel est autorisé à manger assis à table, (maximum 6), sans masque, avec récolte des données d'au moins une personne par tablee (de façon informatisée selon le système COGA), à l'intérieur. S'il ne s'agit pas d'une pièce dédiée à la restauration (salle de repos, salle de réunion, ...), la distance de 1,5 mètre doit être en plus respectée.

Il n'y a plus de restriction à l'extérieur.

1.7 Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière et suffisante (au moins 5 minutes par heure) pendant la journée et après le départ des enfants accueillis;
- Nettoyer avec un détergent habituel les jouets utilisés par les enfants, au minimum à la fermeture de l'institution/à la fin de la journée ;
- Nettoyer quotidiennement les sols avec un détergent habituel;
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires, rampes d'escaliers, tables, etc.) une fois par jour ou davantage si elles sont souillées. Les infrastructures sanitaires destinées aux membres du personnel des SAPE sont nettoyées deux fois par jour.
- Laver le linge de maison utilisé par les enfants (ex. linge de toilette, draps de lit, etc.) en machine à 60°.
- Pendant cette période d'été, les ventilateurs ne sont pas recommandés, seuls les climatiseurs sont autorisés s'ils sont entretenus correctement ainsi que les brumisateurs. Aussi, pendant la période des fortes chaleurs, il faut privilégier les méthodes classiques: fermeture des stores durant les heures chaudes, par exemple.

Mesures de protection en milieu préscolaire

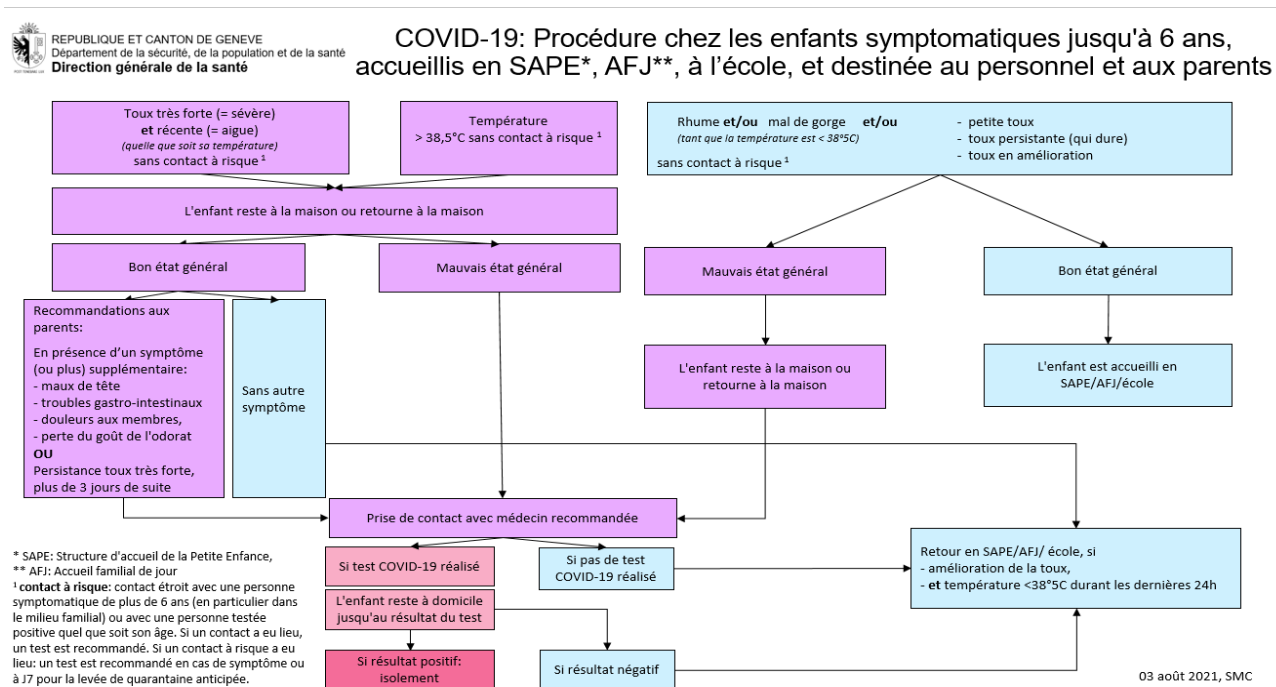
Année scolaire 2021-2022

		SAPE + AFJ
Dépistage sur site <i>(personnes asymptomatiques)</i>		Non
Distance	<u>Entre enfants</u>	Non
	Entre <u>adultes et</u> enfants	Non
	<u>Entre adultes</u>	Oui <i>sinon</i> <i>masque</i>
Masque	<u>Pour enfants</u>	Non
	<u>Pour adultes, lors de</u> <u>contact</u> avec enfants	Non
	<u>Entre adultes</u>	Oui ⁴ <i>sauf si</i> <i>assis</i> <i>avec</i> <i>distance</i>
Aération locaux		Oui
Hygiène des mains		Oui
Nettoyage des surfaces		Oui

2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

2.1 Enfants

Se référer à l'algorithme de prise en charge:



L'indication d'effectuer un test de dépistage COVID-19 n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de la structure d'accueil ou de l'AFJ.

En cas de dépistage COVID-19, les enfants asymptomatiques peuvent retourner dans la structure en attendant le résultat du test. Les enfants symptomatiques doivent rester à la maison.

2.2 Adultes

En présence des symptômes évocateurs du COVID, même léger, les membres du personnel ou l'AFJ doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne:

- a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût;

OU

- b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées.

Pour plus d'information: "[COVID-19 - se faire tester](#)".

Le testing des personnes symptomatiques reste primordial et recommandé au moindre doute.

Les parents qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19 ne sont pas admis à l'intérieur de la structure d'accueil ou chez l'AFJ. Les adaptations sont reprogrammées ultérieurement.

3. Mesures de protection des personnels vulnérables (dont les femmes enceintes)

Si elles sont **pleinement vaccinées**, les personnes vulnérables, dont les femmes enceintes, sont protégées. L'employeur n'est plus tenu de leur accorder une protection supplémentaire au travail. Pour les femmes enceintes, les mesures particulières de protection de la maternité (OProma) continuent de s'appliquer pour cette population.

Les enfants vivant avec une personne vulnérable qui n'est pas pleinement vaccinée sont accueillis normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène des mains et des surfaces, port du masque pour les adultes, vaccination de la personne vulnérable).

Les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

C. Références et/ou sources d'informations complémentaires

- Arrêté modifiant l'arrêté, du 1.11.20, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population, du 25 juin 2021: <https://www.ge.ch/document/arrete-modifiant-arrete-du-11120-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population-du-25-juin-2021>.
- Arrêté modifiant l'arrêté, du 1.11.20, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19.06.20 et sur les mesures de protection de la population, du 28 mai 2021: <https://www.ge.ch/document/arrete-modifiant-arrete-du-11120-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population-du-28-mai-2021>
- Office fédéral de la santé publique, mesures et ordonnances : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemiem-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemiem/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#-834045337>
- Office fédéral de la santé publique, Ordonnance COVID_19 situation particulière du 23 juin 2021 <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/379/fr> :
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- Etat de Genève, COVID-19 - Coronavirus à Genève: www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve
- Consignes MANIFESTATIONS (DGS-Service du médecin cantonal 28.06.2021) <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures/manifestations-evenements-publics-foires>
- Enfants et nouveau coronavirus-Mesures de prévention en milieu scolaire: <https://www.ge.ch/covid-19-se-protger-protger-autres/enfants-nouveau-coronavirus>

Pour toute question, la permanence téléphonique du SSEJ est à votre disposition, du lundi au vendredi au 022 546 41 00 de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le SMC répond aux questions liées aux maladies transmissibles au 022 546 50 00 aux heures de bureau 5/7j ou le 144 (urgence santé) en dehors de ces heures.

Vous pouvez également vous référer, selon le cas, au classeur de référence SSEJ pour la petite enfance, ou au dossier AFJ du SSEJ (voir références).